

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décision du 2 février 2018 portant agrément en qualité de contrôleur technique

NOR : *TERL1803068S*

Par décision du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires en date du 2 février 2018, l'agrément en qualité de contrôleur technique au titre des dispositions des articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la présente décision à la société BATISUR, 25, rue de la Garenne, 77200 Torcy, pour les domaines A2 et B1 définis à l'annexe I de l'arrêté du ministre chargé de la construction du 26 novembre 2009, ci-après reproduite :

« A.2 – Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : bâtiments autres que ceux visés à l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation. »

« B.1 – Ouvrages de catégorie B (viabilité, fondation, ossature, clos et couvert et équipements indissociablement liés à un ouvrage), pour ce qui concerne la solidité et tous ouvrages de bâtiment en tant qu'ils ont un rapport avec la sécurité de personnes (y compris personnes à mobilité réduite et personnes à transporter sur brancards) : totalité des bâtiments. »

JORF n°0211 du 11 septembre 2019
texte n° 25

Décision du 21 août 2019 modifiant la décision du 2 février 2018 portant agrément en qualité de contrôleur technique

NOR: TERL1923691S

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2019/8/21/TERL1923691S/jo/texte>

La ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Vu les articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'accès à l'exercice de l'activité de contrôleur technique ;
Vu la décision du 2 février 2018 portant agrément en qualité de contrôleur technique,
Décident :

Article 1

L'article 1er de la décision du 2 février 2018 susvisée relative à l'agrément de la société BATAISUR est modifié comme suit :

Les mots : « BATAISUR, 25, rue de la Garenne » sont remplacés par : « POINT CONTROLES, 1, allée Emile-Cohl ».

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 août 2019.

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction,

R. Danjou

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction,

R. Danjou